



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Céline MAGLICA
Monsieur Billy CHRETIEN
Madame Delphine BLAYA

Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Catherine PETITJEAN

Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Madame Clémence HOUARD
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Fonctionnement des groupes d'élus municipaux

L'article L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que les groupes d'élus peuvent être dotés de moyens de fonctionnement par délibération du conseil municipal.

Les groupes d'élus se constituent par la remise à la Maire d'une déclaration, signée de leurs membres, au minimum 2, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Chaque groupe bénéficie :

- d'un local équipé du matériel nécessaire (matériel de bureau et poste informatique) ;
- de la prise en charge de frais de télécommunications dans la limite de 152 € ;
- d'une enveloppe annuelle pour des fournitures de bureau, des consommables informatiques et du papier. Elle est de 800 € par an pour les groupes jusqu'à 10 élus, de 1 000 € par an au-delà de 10 élus et jusqu'à 20, et de 1 500 € par an au-delà de 20 élus.

Les frais d'affranchissement et de documentation ne sont pas pris en charge.

Les groupes d'élus peuvent recruter des collaborateurs dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée. L'enveloppe de chaque groupe est calculée dans les conditions exposées comme il suit. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses correspondant à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses. Ces crédits sont mis à disposition des groupes au prorata du nombre d'élus.

Les collaborateurs de groupes d'élus bénéficient d'une rémunération comprise entre le 1er échelon du premier grade d'adjoint administratif et le dernier échelon du grade d'attaché. Un régime indemnitaire et/ou une prime de fin d'année est susceptible de leur être versé, dans le cadre de l'enveloppe allouée à chaque groupe.

Le temps d'emploi des collaborateurs de groupes est compris entre 40% d'un temps plein et le temps plein.

Lorsqu'en raison d'une réduction du nombre d'élus au sein d'un même groupe, celui-ci ne dispose plus de crédits suffisants pour rémunérer un ou plusieurs collaborateurs, il est mis fin à leur fonction dans les conditions prévues par la législation. Lorsque la régularisation de la situation nécessite de se séparer d'un seul collaborateur, le responsable du groupe le désigne dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'insuffisance de l'enveloppe par l'autorité territoriale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à chaque groupe d'élus qui en fait la demande un local équipé du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité, la prise en charge des frais de télécommunications dans la limite de 152 € par mois et une enveloppe annuelle pour des fournitures de bureau, des consommables informatiques et du papier. Elle est de 800 € par an pour les groupes jusqu'à 10 élus, de 1 000 € par an au-delà de 10 élus et jusqu'à 20, et de 1 500 € par an au-delà de 20 élus ;
- **d'accorder** à chaque groupe d'élus qui en fait la demande et dans la limite de l'enveloppe de rémunération dont il dispose, le recrutement d'un ou plusieurs collaborateurs dans les conditions d'emploi, de rémunération et de disposition de fin de contrat exposées ;
- **de fixer** l'enveloppe globale de rémunération répartie entre les groupes d'élus à hauteur de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal, charges sociales incluses ;
- **de dire** que la répartition est recalculée à chaque modification de la composition des groupes.

SCRUTIN

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

